



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MAI 2021

(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le trente et un mai deux mille vingt et un, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Laure MAURETTE - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Véronique VISE - Gabrielle GINDRE - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Natacha BRENIER - Géraldine BOTTE - Katia VIOLLEAU

Absent : Ludovic TISSIER

Procuration : Hakan TAT à Humberto FERNANDES

Conseillers en exercice : 23 **Quorum :** 12 **Présents :** 21 **Pouvoirs :** 1 **Votants :** 22

Date de la convocation : 25 mai 2021

Madame Gabrielle GINDRE a été élue secrétaire

=====

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**

M. LOGER demande à ce que le point n°9 du compte rendu du Conseil municipal du 26 avril dernier soit modifié : «Lors du budget 2021, la commune de Modane s'est engagée à installer des horloges astronomiques sur le réseau d'éclairage public afin d'optimiser les heures de mise en service et d'extinction et de pouvoir piloter des périodes d'extinction (au lieu d'entretien) au cours de la nuit dans le but de réaliser des économies sur la consommation d'énergie».

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 26 avril 2021 avec cette modification.

➤ **PRESENTATION DES DECISIONS**

Monsieur le Maire présente les décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du 26 avril 2021, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°2020-06-03 du 02 juin 2020 lui donnant délégation pour la durée de son mandat.

- Renouvellement convention de location de locaux communaux à un particulier au sous-sol du bâtiment communal 55 rue Sainte Anne
- Adhésions 2021
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par Mme Marcelle COL de son bien situé rue Jules Ferry, au profit de M. Florian TERRY
- Attribution du marché pour le confortement du mur de soutènement de la piste des Essarts
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par les Consorts PERON/DAMETTO, de leur bien situé 93 rue de la Charmette, au profit de M. Anthony LAURENT et Mme Julie MARSOTTO
- Attribution du marché de travaux pour la sécurisation de la rue de l'Isle
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. Jean-François GROS de ses biens situés 32 rue Gambetta, au profit de M. et Mme Guy SARI
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. et Mme Jean-Paul MAUNIER de leurs biens situés rue des Lissières, au profit de M. et Mme Jimi CARREIRA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point n°14 est retiré de l'ordre du jour.

1. BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Pour intégrer au budget de nouvelles recettes et prévoir l'indemnisation des propriétaires de parcelles privées sur lesquelles traversent des conduites d'eau potable, il convient de procéder aux ajustements budgétaires comme indiqué ci-dessous :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6137 : Redevances, droits de passage et servitudes diverses	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	1 800,00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7083 : Locations diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 400.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 400.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	2 400.00 €
TOTAL GENERAL		2 400.00 €		2 400.00 €

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, approuve la décision modificative n°1 ci-dessus du budget annexe eau et assainissement.

2. VENTE D'UN VEHICULE D'OCCASION PEUGEOT PARTNER

Par délibération du 22 février 2021, le Conseil municipal autorisait la vente de ce véhicule mais suite au désistement de l'acquéreur, la société CLEAN'IK située à GILLY SUR ISERE (73200), s'est présentée et a confirmé l'achat de cette voiture au prix de cinq cents euros (500 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Abroge la délibération n°2021-01-04 du 22 février 2021.**
- **Autorise Monsieur le Maire à vendre le véhicule PEUGEOT PARTNER de 2004, immatriculé 514 VD 73 au prix de mille euros (500 €) à la société CLEAN'IK de GILLY SUR ISERE.**

3. TRANSPORT PUBLIC «ETE» LIGNE MODANE VALFREJUS : FIXATION DES TARIFS

La commune de Modane adhère au groupement de commandes de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) pour la mise en place d'un service de transport à la demande en été entre Modane et Valfréjus. Le lot a été attribué à la société EURL Taxi Modane Vanoise pour une durée de 3 ans, soit du 06 juillet 2019 au 05 juillet 2022. L'accès à ce service est payant pour les usagers.

Pour accéder à ce service, chaque usager devra :

- Réserver sa place 24h avant l'heure de départ auprès de l'Office de Tourisme Haute Maurienne Vanoise
- Être muni d'un titre de transport en cours de validité :
 - ☞ Soit 1 ticket à l'unité, aller simple ou aller/retour, qui pourra uniquement être acheté auprès du chauffeur ;
 - ☞ Soit 1 ou 2 tickets issus d'un carnet de 10 tickets mis en place par la CCHMV, qui pourra être acheté à l'Office de tourisme.

Les tarifs proposés pour la saison d'été 2021 sont les suivants :

DESIGNATION	TARIFS
Moins de 16 ans	Gratuit
Tarif aller simple adulte (A partir de 16 ans)	3 € ou 1 ticket du carnet
Tarif aller-retour adulte (A partir de 16 ans)	5 € ou 2 tickets du carnet
Gros chien (hors panier ou + de 10kg)	3 € ou 1 ticket du carnet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les tarifs de transport public «été» de la ligne Modane-Valfréjus pour 2021, tels que présentés ci-dessus.**
- **Accepte la remise d'1 ou 2 tickets issus d'un carnet 10 trajets de la CCHMV pour la ligne Modane-Valfréjus.**

4. TRANSPORT PUBLIC «ETE» LIGNE MODANE - VALFREJUS : CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA SOCIETE «TAXI MODANE VANOISE» ET LA COMMUNE

Dans le cadre du marché de transport à la demande pour l'été, ligne 1 Modane-Valfréjus, initié par la CCHMV, une convention de mandat avec l'EURL Taxi Modane Vanoise est signée chaque année, afin de permettre au chauffeur de ladite société d'encaisser les seules recettes publiques issues de la vente des trajets durant l'été.

Il convient donc de reconduire cette convention pour la période estivale du 26 juin 2021 au 04 septembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires.

5. TRANSPORT PUBLIC «ETE» LIGNE MODANE-VALFREJUS : CONVENTION DE REVERSEMENT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNE HAUTE MAURIENNE VANOISE (CCHMV)

Afin que la CCHMV puisse reverser la part due à la Commune sur la vente des carnets de tickets relatifs au transport à la demande pour l'été, ligne 1 Modane-Valfréjus, il convient de rédiger une convention qui définit les conditions de ce reversement financier prévu au 30 septembre de chaque année à hauteur du montant défini par ticket du carnet utilisé par les usagers à bord de la ligne 1, suivant l'origine du ticket utilisé comme titre de transport, conformément au tableau de l'article 2 de ladite convention :

Origine du ticket	Valeur ticket pour facturation
Carnet de ticket plein tarif	1,50€
Carnet de ticket acheté via pass liberté	1,20€
Carnet de ticket inclus dans pass station	0,20€
Carnet de ticket retiré par détenteur forfait annuel HVM 2021-2022	0€ (gratuité des transports avec le forfait annuel)
Vente par chauffeur (aller simple ou aller-retour)	0€ (montant régit dans le contrat transporteur/financeur, pas d'intermédiaire CCHMV)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve la convention de reversement financier entre la Commune et la CCHMV pour la vente des tickets de la ligne Modane-Valfréjus.***
- ***Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment pour signer ladite convention.***

6. FIXATION DES TARIFS DU MINIGOLF DE VALFREJUS

La Commune doit assurer la gestion du minigolf de Valfréjus dont elle est propriétaire, durant la saison estivale. En conséquence, il est proposé que la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme (HMVT) vende pour le compte de la Commune les tickets d'accès au minigolf soit aux tarifs normaux fixés par la Commune, soit dans le cadre du Pass HVM pour lequel il est envisagé d'octroyer une remise de 50%.

Dans ce cadre, il convient d'en fixer les tarifs pour la saison d'été 2021 comme proposés ci-dessous et d'approuver la convention à intervenir avec la SPL HMVT dans le cadre du Pass HVM.

DESIGNATION	TARIFS
Tarif normal (+16 ans)	5.00 €
Tarif enfant (de 3 à 16 ans)	3.00 €
Tarif adulte Pass HVM	2.50 €
Tarif enfant Pass HVM	1.50 €
Gratuit pour les moins de 3 ans	/

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve les tarifs du minigolf de Valfréjus ci-dessus pour la saison d'été 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme pour le Pass HVM.***

7. MINIGOLF DE VALFREJUS : CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA SPL HAUTE MAURIENNE VANOISE TOURISME (HMVT) ET LA COMMUNE

La Commune n'ayant pas les ressources humaines et financières nécessaires pour assurer la gestion du minigolf de Valfréjus, elle envisage de confier à la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme, moyennant une commission de 5% sur le montant des ventes du minigolf hors pass, la vente des tickets par le biais d'une convention de mandat qui permettra d'encaisser les seules recettes publiques issues de la vente de produits touristiques.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour la période du 26 juin 2021 au 04 septembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Abroge la délibération n°2021-04-03 du 26 avril 2021.***
- ***Approuve la convention de mandat entre la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme et la Commune pour la vente des tickets d'accès au minigolf hors pass durant la période du 26 juin 2021 au 04 septembre 2021.***
- ***Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment pour signer ladite convention.***

8. MUSEOBAR : DETERMINATION D'UN TARIF D'ENTREE SUITE A LA CRISE SANITAIRE

Par délibération n°2020/06/29/06 du 29 juin 2020 le Conseil municipal avait adopté un tarif d'entrée réduit au Muséobar pour compenser les réductions des prestations proposées pendant la crise sanitaire.

En effet, de multiples transformations ont été effectuées : les casques audio ont été condamnés et remplacés par des enceintes, du mobilier a été ôté, les espaces ont été reconfigurés pour permettre une distanciation sociale optimale entre les visiteurs.

Les horaires ont également été modifiés, avec une ouverture du mardi au samedi de 10h à 12h et de 15h à 19h sur réservation par groupe de 12 personnes ou 3 familles.

Les multiples épisodes de fermeture-ouverture du Musée se succédant, il est proposé au Conseil municipal de créer définitivement au catalogue des tarifs municipaux, un tarif réduit unique de deux euros (2 €), qui sera déclenché par la conservatrice du Muséobar dès qu'elle le jugera nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte un tarif unique de deux euros (2 €) au Muséobar aux conditions présentées ci-dessus.

9. MUSEOBAR : CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA SPL HAUTE MAURIENNE VANOISE TOURISME (HMVT) ET LA COMMUNE

Afin de faciliter l'encaissement de toutes les entrées au Muséobar dans le cadre de tous les pass d'activités, il est nécessaire d'établir une convention de mandat pour une durée de deux ans à compter du 01 juin 2021 jusqu'au 31 mai 2023, entre la SPL HMVT et la commune de Modane, afin de lui permettre de procéder à la vente des tickets.

Aucune commission ne sera appliquée sur la vente des tickets du Muséobar.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve la convention de mandat entre la SPL Haute Maurienne Vanoise et la Commune pour la vente des tickets d'accès au Muséobar.***
- ***Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment pour signer ladite convention.***

10. PASS HMV LIBERTE : CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SPL HAUTE MAURIENNE VANOISE TOURISME (HMVT) POUR L'ACCES AU MUSEOBAR

La SPL HMVT assure la commercialisation de prestations de services touristiques afin de dynamiser la fréquentation estivale du territoire de la Haute Maurienne Vanoise. Elle a donc entrepris le développement et la commercialisation d'un forfait multi-activités, dénommé «Pass activités HMV» et ses déclinaisons notamment le «Pass station».

Ces «Pass» permettent aux vacanciers et/ou résidents du territoire de Haute Maurienne Vanoise de pratiquer diverses activités de loisirs, sportives et culturelles majoritairement en illimité sur le territoire précité moyennant un coût forfaitaire réduit.

Dans cette perspective, et afin de valoriser les activités culturelles sur le territoire de la Haute Maurienne Vanoise, HMVT propose aux prestataires partenaires des «Pass» de participer à l'opération pour leur permettre de se faire connaître et dynamiser leurs activités et par conséquent de se développer.

Dans ce contexte, la Commune s'est déclarée intéressée pour être partenaire de l'opération «Pass HMV Liberté» et intégrer l'accès au Muséobar.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver les contrats de partenariat à intervenir avec la SPL HMVT, pour la saison estivale, soit du 26 juin 2021 au 04 septembre 2021, qui permettront ainsi aux titulaires de la carte «Pass» de bénéficier du tarif d'entrée préférentiel au Muséobar à 2 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les contrats de partenariat pour les cartes «pass» avec la SPL HMVT pour la saison estivale, du 26 juin 2021 au 04 septembre 2021, pour l'accès au Muséobar et autorise Monsieur le Maire à les signer.

11. RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER POUR ASSURER LA GESTION DU LUDO PARK DE VALFREJUS

Pour assurer la gestion de l'activité «Ludo Park», pour la période du 27 juin 2021 au 03 septembre 2021 inclus, du dimanche au vendredi de 10h à 12h30 et de 15h30 à 19h, il est proposé à l'assemblée, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire à 35 heures par semaine, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour pallier à ce besoin.

Ces horaires pourront être modifiés en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Cet agent sera rémunéré par référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C, au 1^{er} échelon de l'Echelle C1. En cas de nécessité de service, des heures supplémentaires pourront être effectuées et rémunérées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le recrutement d'un agent contractuel saisonnier pour l'activité «Ludo Park» dans les conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

12. RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2021

De fin juin à début septembre 2021, les différents services communaux doivent faire face à un surcroît de travail lié aux différents événements, ainsi qu'à des tâches complémentaires liées à cette période de l'année.

Afin de pallier aux difficultés rencontrées par ces services et au remplacement des agents en congés, il y a lieu de recourir au recrutement d'agents non titulaires sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Des emplois saisonniers sont donc nécessaires pour les besoins des services de la bibliothèque et des services techniques, comme suit :

- pour le service bibliothèque : 1 emploi du 12 au 31 juillet 2021, à 28h par semaine,
- pour la station de Valfréjus : 1 emploi du 28 juin au 11 juillet 2021 à 35h par semaine, et 1 emploi du 23 août au 5 septembre 2021 à 35h par semaine,
- pour le service espaces verts : 1 emploi du 12 au 25 juillet 2021 à 35h par semaine, et 1 emploi du 9 au 22 août 2021 à 35h par semaine,
- pour le service voirie : 1 emploi du 26 juillet au 8 août 2021 à 35h par semaine.

Ces agents seront rémunérés par référence aux cadres d'emplois des adjoints techniques et administratifs territoriaux, catégorie C, au 1^{er} échelon de l'Echelle C1, et des heures supplémentaires ou complémentaires seront effectuées et rémunérées si nécessité de service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le recrutement d'agents contractuels saisonniers dans les conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

13. CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS A TEMPS NON COMPLET A 20 HEURES / SEMAINE

Pour assurer le bon fonctionnement de la gestion de la garderie touristique «Les Diablotins» à Valfréjus, il convient de recruter du personnel qualifié à savoir un(e) Educateur (trice) de jeunes enfants, titulaire du diplôme d'état d'Educateur de Jeunes Enfants.

Il est donc proposé à l'assemblée, la création d'un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants, à temps non complet à 20 heures par semaine et annualisé, relevant de la catégorie A, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un poste d'Educateur de jeunes enfants à temps non complet à 20h par semaine annualisé, relevant de la catégorie A, à compter du 1^{er} septembre 2021, et modifie le tableau des effectifs en ce sens.**
- **Adresse la déclaration de cette création d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.**
- **Inscrit les crédits nécessaires à cette création au budget, notamment aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

15. CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX ET DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA ZAE «LES TERRES BLANCHES»

Dans le cadre de l'alimentation électrique de la ZAE « Les Terres Blanches », dont les travaux sont sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise, cette dernière a confié l'étude de cet ouvrage à ENEDIS.

Le passage du réseau électrique et l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique doivent se faire sur des parcelles communales, en cours de vente à la CCHMV, et nécessitent l'établissement d'une convention de servitudes de passage de réseaux et de mise à disposition de terrain.

Servitudes de réseau :

Concernant la convention de servitudes de réseaux (n°CS06-V06), les parcelles communales concernées sont cadastrées section C n°4095 et C n°3555.

A titre de compensation, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de trois cents euros (300 €). Les droits et obligations de la Commune sont définis dans la convention à intervenir avec la Société ENEDIS.

Implantation poste de transformation :

Concernant la convention de mise à disposition de terrain pour une superficie 25 m² pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique (n° R332-16CU-V06), la parcelle communale concernée est cadastrée section C n°3555.

A titre de compensation, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de mille euros (1 000 €). Les droits et obligations de la Commune sont définis dans la convention à intervenir avec la Société ENEDIS.

Il est précisé qu'une fois la régularisation foncière réalisée avec la CCHMV, ces conventions seront transférées à la CCHMV.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de servitudes de passage de réseaux à intervenir entre la commune de Modane et la Société ENEDIS pour l'alimentation électrique de la ZAE «Les Terres Blanches».**
- **Approuve la convention de mise à disposition de terrain à intervenir entre la commune de Modane et la Société ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation électrique nécessaire à l'alimentation électrique de la ZAE «Les Terres Blanches».**
- **Autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que tous les documents afférents à cette affaire communale.**

16. PROJET DE DEPLACEMENT DU STAND DE TIR – RD216 – LACET 9 : DEMANDE DE DEFRICHEMENT

Dans le cadre du projet de déplacement du stand de tir de Modane, au niveau du lacet n°9 de la RD 216, il est nécessaire d'effectuer un défrichement partiel sur une superficie de 66 702m², afin d'obtenir un aspect paysagé d'environ 50%. Les parcelles concernées en forêt soumise sont détaillées ci-dessous :

Section	N° de Parcelle	Surface parcellaire (m ²)	Surface à défricher (m ²)	soumises au régime Forestier concerné
D	1108	66 702	3 615	X
D	838	1 361	1 285	X

Une autorisation doit être demandée aux services de la Direction Départementale des Territoires (DDT/Service Environnement eau et forêts).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT), l'autorisation de défrichement des parcelles ci-dessus désignées.**
- **Demande à la Direction Départementale des Territoires d'instruire ce dossier dans les meilleurs délais.**

17. CONFORTEMENT DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA PISTE FORESTIÈRE DES ESSARTS : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL RHÔNE-ALPES 2014-2022

Un mur de soutènement en pierres sèches de la piste forestière des Essarts nécessite des travaux de confortement par encrage passif avec mise en place d'un grillage afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage. En effet, depuis plusieurs années, ce dernier présente un bombement de plus en plus important.

Cette piste permet notamment l'exploitation forestière des parcelles communales 29-30 et de nombreuses parcelles privées.

M. le Maire donne connaissance du plan de financement du projet et propose de solliciter dans le cadre du programme de développement rural Rhône-Alpes 2014-2022 les crédits du FEADER et de l'Etat, afin de participer au financement de cette opération.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

Coût d'objectif HT	71 488.00 €
Coût d'objectif TTC	85 785.60 €
FINANCEMENT	
FEADER 30%	21 446.40 €
ETAT 30%	21 446.40 €
Autofinancement TTC	42 892.80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du FEADER et de l'Etat dans le cadre de cette affaire et à signer tous les documents afférents.

18. RENFORCEMENT DES FONDATIONS DE LA CHAPELLE DU CHARMAIX : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AIDE POUR LES SOLIDARITES TERRITORIALES (FAST)

Suite à la crue du ruisseau du Grand Vallon à Valfréjus provoquée par un violent orage dans le secteur de la Belle Plinier en août 2014, un bloc rocheux situé sur les berges de celui-ci et sur lequel repose les fondations de la Chapelle du Charmaix, a été déstabilisé.

Après plusieurs années de suivi par les services techniques de la ville et afin de préserver l'ouvrage situé au-dessus, il est nécessaire de prévoir des travaux de reprise des fondations de la Chapelle du Charmaix.

M. le Maire donne connaissance du plan de financement du projet et propose de solliciter des crédits de l'Etat dans le cadre du Fond d'Aide pour les Solidarités Territoriales (FAST).

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

Coût d'objectif HT	104 007.00 €
Coût d'objectif TTC	124 808.40 €
FINANCEMENT	
ETAT (DSIL)	10 000.00 €
Conseil départemental 73 (FDEC) 16%	16 641.12 €
FAST (20%)	20 801.40 €
Autofinancement TTC	77 365.88 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre du FAST, et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

19. EXPOSITION AU MUSEOBAR «L'ENTREE DANS LA MODERNITE» : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Le Muséobar ouvrait ses portes au public il y a quinze ans, le 6 juin 2006. Parmi ses missions, outre l'accueil du public, le musée de la frontière collecte des documents et témoignages de l'histoire de Modane et de la vallée.

L'année 2021, qui marque les 150 ans de l'achèvement du tunnel ferroviaire du Fréjus, est l'occasion de présenter ce qui a été recueilli et qui complète la très belle exposition permanente avec les bouleversements qui ont suivi le percement de ce tunnel, l'entrée dans la mondialisation, la deuxième révolution industrielle, les débuts du tourisme, les émigrations, etc.

En parallèle de cette exposition permanente, le Muséobar a pour projet la réalisation d'une exposition intitulée «L'entrée dans la modernité» qui comportera 21 panneaux et pourra être déclinée sous forme de livre-magazine de 60 pages couleurs destiné à la vente.

Dans ce cadre, le Muséobar sollicite l'aide du Département de la Savoie pour une demande de subvention au titre de l'appel à projet «Réseau Entrelacs» dont le plan de financement prévisionnel pour la production de 21 panneaux et de 500 ouvrages se présente ainsi qu'il suit :

Coût d'objectif HT	4 052.00 €
Coût d'objectif TTC	4 862.40 €
FINANCEMENT	
Département de la Savoie (50% maximum sur HT)	2 026.00 €
Coût pour la commune	2 836.40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de réalisation d'une exposition intitulée «L'entrée dans la modernité» et la publication associée d'un livre-magazine de 60 pages.**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus dont le coût d'objectif s'élève à quatre mille huit cent soixante-deux euros et quarante centimes toutes taxes comprises (4 862.40 € TTC).**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible du Département de la Savoie dans le cadre de ce dossier et à signer tout document afférent.**

20. FIN DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE AU 31 DECEMBRE 2021 : CHOIX DU MODE DE GESTION APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2022

La commune de Modane a délégué sa compétence de l'eau potable à la Lyonnaise des Eaux, devenue Suez, dans le cadre d'une délégation de service publique (DSP) pour une durée de 30 ans, du 01 janvier 1992 au 31 décembre 2021.

Le contrat arrivant à son terme au 31 décembre 2021, la Commune a lancé un audit technique et financier de la DSP dont le compte-rendu a été présenté lors du Conseil municipal du 26 avril 2021.

Plusieurs modes de gestion ont été analysés et débattus lors des différentes commissions, à savoir, le renouvellement d'une DSP ou la création d'une régie communale. Après réflexion, la commission des travaux propose au conseil municipal d'opter pour la création d'une régie communale avec ou sans prestations externalisées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la proposition de la commission des travaux et opte pour la création d'une régie communale pour assurer la gestion du service public de l'eau potable avec ou sans prestations externalisées.**
- **Autorise M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la création de cette régie.**

21. AFFAIRES DIVERSES

- **Information aux élus sur le centre compétences tunnel : M. le Maire présente les éléments du COPIL du 03 mai 2021**
- **Présentation de la convention «Petites Villes De Demain» : M. le Maire indique que la convention est en cours de finalisation et sera signée par les communes de Modane et Fourneaux et la CCHMV dans les prochains jours.
La cheffe de projet a été recrutée et prend son poste le 1^{er} juin 2021.**
- **Point intercommunalité : Christian SIMON expose le projet «Eccho 2030» dont l'enjeu principal est l'avenir du territoire. Un appel à projets a été lancé et 80 propositions ont été réceptionnées. Les candidats sont auditionnés un par un. Les projets qui ne peuvent être inscrits dans le cadre «d'Eccho 2030» sont retirés et proposés sur d'autres financements lorsque c'est possible.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Secrétaire de séance

Gabrielle GINDRE

A Modane, le 07 juin 2021

Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN



Compte-rendu affiché du 09 juin 2021 au 08 août 2021